



*Amoris Laetitia*, et après ?

Une semaine après la parution de l'exhortation post-synodale *Amoris Laetitia*, la Conférence catholique des Baptisé-e-s Francophones prend acte du déplacement considérable qu'elle opère et de la conversion du regard qu'elle appelle. Le pape refuse toute solution universelle (§3 ; 297), toute condamnation définitive (§294), toute séparation entre les « réguliers et les irréguliers » (§301), et il installe la miséricorde comme référence suprême (§293 ; 307). La doctrine reste entière, mais c'est l'impérieuse nécessité de suivre Jésus dans son œuvre de miséricorde qui prime.

Aussi, maintenant que le magistère a tranché, le problème des divorcés remariés doit être tenu pour réglé. La CCBF en déduit que tout le corps ecclésial est invité à exercer son « sens de la foi » pour donner consistance à ces importants acquis, dans tous les lieux et les circonstances concernés : paroisses, écoles, vie sacramentelle...

Conformément à sa vocation, la CCBF prendra sa part de la responsabilité qui est confiée à l'ensemble des baptisés.